

**COMMUNE
SAINT-AUBERT
59188**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Délibération
N°

CONVOCAATION

Date : 19/05/2022

Affichage: 19/05/2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 16

Le 25 mai 2022 à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GERARD Pascal, Maire.

Etaient présents : MM. GERARD Pascal, LOUVION Christelle, LERIQUE Adeline, DESTIENNE Albert, BOROWSKI Jean-Marie, HAUSSY Eric, PORET Evelyne, ANSCUTTER Elisabeth, ESCOT IZQUIERDO José, DUBOURDIEU Sandrine, VEIGNIE Ludovic, KOWALKA Elise, HERBIN Valentin, LEPEVE Audrey, FARCY Audrey ; formant la majorité des membres en exercice.

Démission : DUCHEMIN Virginie.

Absents : CATTIAUX Daniel, CALIPPE David, GERNEZ Claude.

Procurations : CALIPPE David à DESTIENNE Albert.

Madame LERIQUE Adeline a été élue secrétaire de séance.

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE

03 JUIN 2022

N

OBJET : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Président demande au conseil municipal de délibérer en prenant en compte l'absence de site internet de la commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, se fera par affichage en mairie à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et à appliquer la présente délibération en tant que de besoin.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président de séance,

Pascal GERARD.



Certifiée exécutoire par
la transmission en Sous-
Préfecture le 31/05/2022
et l'affichage à St Aubert le
31/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.